



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Secrétariat Général

Réf. : 2009-D-361-fr-2

Orig.:

DECISIONS DE LA REUNION DU CONSEIL SUPERIEUR DES 20 ET 21 JANVIER 2009

BRUXELLES

II. COMMUNICATIONS ECRITES

- Bilan des groupes de travail – 712-D-2008-fr-1

Un document révisé sera établi.

- Résultats des procédures écrites – 812-D-2008-fr-1

Résultat de la procédure écrite 2008/27 – Demande de budget rectificatif supplémentaire pour le Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes

Suivi de la Procédure écrite 2008/22 relative à la Contribution du Parlement européen au financement d'un projet pilote de large promotion du concept d'éducation inclusive aux Ecoles européennes : Evaluation de la pratique et de la politique SEN par des experts suédois (document 2008-D-495-fr-3)

Par voie de la procédure écrite lancée le 13 novembre 2008 et s'achevant le 20 novembre 2008, le Conseil supérieur a approuvé un Budget rectificatif supplémentaire pour le bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes afin d'y inscrire les crédits de 100.000 € au poste budgétaire BC 70 2001 « Contribution des Communautés européennes » du Secrétariat général et comme « Dépenses » au poste BC 60 2603 « Frais d'experts et de conférenciers ».

Résultat des votes :

29 oui : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Commission européenne, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, O.E.B., Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie.

0 non

0 abstention

Résultat de la procédure écrite : 2008/29 – Décisions de la réunion du Conseil supérieur des 20,21 et 22 Octobre 2008

Par voie de la procédure écrite lancée le 1^{er} décembre 2008 et s'achevant le 15 décembre 2008, le Conseil supérieur a approuvé les décisions de la réunion du Conseil supérieur des 20, 21 et 22 Octobre 2008.

Résultat des votes :

29 oui : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Commission européenne, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, O.E.B., Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie.

0 non

0 abstention

IV. POINTS A

A. 1. Nomination du Président du Baccalauréat européen 2009 – 2008-D-2110-fr-2

Le Conseil supérieur approuve la nomination du Président du Jury du Baccalauréat européen pour la session 2009 :

Professeur Mats EKHOLM, de nationalité suédoise.

A.2. Nomination d'Inspecteurs – 1612-D-2008-fr-1

Le Conseil supérieur approuve les nominations de :

a) M. Tony PACE en qualité de membre maltais du Conseil d'inspection du cycle primaire, en remplacement de M. Paul VELLA HABER ;

b) M. David AGIUS MUSCAT en qualité de membre maltais du Conseil d'inspection du cycle secondaire, en remplacement de M. Victor AGIUS ;

c) Mme Margarita KALOGRIDOU en qualité de membre grec du Conseil d'inspection du cycle secondaire en remplacement de Mme PSALIDAKOU.

A. 3. Programme de Bulgare L I (maternel, primaire et secondaire) – 2008-D-222-bg-2

Le Conseil supérieur approuve le programme de Bulgare L I (maternel, primaire et secondaire).

Le programme entre immédiatement en vigueur du fait de la participation des candidats bulgares à la session 2009 du Baccalauréat européen

A. 4. Programme de Finnois L I pour les cycles maternel, primaire et secondaire – 2008-D-5210-fi-2

Le Conseil supérieur approuve le programme de Finnois L I pour les cycles maternel, primaire et secondaire.

Le programme entre en vigueur en septembre 2009.

A. 5. Programme d'Espagnol L I – approfondissement – cycle secondaire - 2008-D-309-es-2

Le Conseil supérieur approuve le programme d'Espagnol L I – approfondissement pour le cycle secondaire.

Le programme entre en vigueur en septembre 2009.

A. 6. Programme de Roumain L I pour l'examen du Baccalauréat 2009 – 2008-D-5810-ro-2

Le Conseil supérieur approuve le programme de Roumain L I pour l'examen du Baccalauréat 2009.

Le programme entre immédiatement en vigueur du fait de la participation de candidats roumains à la session 2009 du Baccalauréat européen.

A. 7. Adaptation annuelle des traitements du personnel détaché, du Secrétaire général et des chargés de cours applicable à partir du 1^{er} juillet 2008 – 2311-D-2008-fr-2

Le Conseil supérieur approuve l'adaptation annuelle des rémunérations du personnel détaché, du Secrétaire général et des chargés de cours au 1^{er} juillet 2008.

Le Statut du personnel détaché, disponible sur le site web : www.eurisc.org, sera adapté en conséquence.

A. 8. Introduction d'un certificat délivré au terme de trois années d'études et de cinq années d'études du Latin : Attestation de « Latinum Europaeum » 2008-D-4310-fr-2

Le Conseil supérieur approuve l'introduction au sein des Ecoles européennes du :

- certificat « LATINUM EUROPAEUM » que recevront les élèves de toutes les sections et qui sera délivré par leur Ecole, à condition qu'ils aient suivi avec succès le cours de Latin pendant au moins 3 ans (de la 3^{ème} à la 5^{ème} année dans une Ecole européenne) ;
- certificat « LATINUM EUROPAEUM SUPERIUS » qui sera délivré aux élèves au terme de cinq années d'études du Latin, c'est-à-dire à condition qu'ils aient suivi avec succès le cours de Latin en option dispensé aux Ecoles européennes en 6^{ème} et en 7^{ème} année, jusqu'au Baccalauréat.

A. 9. Coûts incombant à l'Ecole « Scuola per l'Europa » de Parme pour l'organisation de la session 2009 du Baccalauréat européen – 2008-D-4810-fr-4

Le Conseil supérieur approuve les dispositions suivantes prises dans le cadre de l'arrangement provisoire que le Conseil supérieur a approuvé pour l'organisation de la session 2009 du Baccalauréat européen à la « *Scuola per l'Europa* » de Parme ainsi que la demande de la direction de l'Ecole relative au paiement de la totalité des frais par le Bureau du Secrétaire général et à leur règlement, par la suite, par l'Ecole « *Scuola per l'Europa* » de Parme

Le coût à charge de l'école « *Scuola per l'Europa* » sera calculé sur base des dépenses supplémentaires effectuées spécialement pour cette école, compte tenu de la décision du Conseil supérieur que les écoles agréées ne pèsent pas sur le budget des Ecoles européennes.

Ces dépenses comportent :

- le coût pour l'envoi des sujets à Parme ;
- le coût pour la correction des épreuves écrites qui se tiendra en même temps que la correction des épreuves écrites de toutes les Ecoles européennes à Bruxelles, les 16, 17, 18 et 19 juin 2009. Ce coût sera calculé au pro rata du nombre de copies.
- le coût d'envoi des copies à Varèse après leurs corrections.

Une facture, couvrant les coûts mentionnés ci-dessus, sera envoyée par le Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes à l'école « *Scuola per l'Europa* » de Parme pour règlement.

Les dépenses comportent également les frais de transport, de séjour et les indemnités des intervenants extérieurs qui seront présents à l'école « *Scuola per l'Europa* » de Parme pour le Baccalauréat 2009, à savoir :

- le coût pour la vice-présidence à l'école de Parme, assurée par un des inspecteurs des Ecoles européennes. Le montant sera calculé selon les règles appliquées pour le paiement des frais des vice-présidents dans les Ecoles européennes de Type I.
- les coûts qui couvriront les frais (frais de transport, frais de séjour et autres indemnités complémentaires) des examinateurs externes pour les épreuves orales. Les montants seront calculés selon les règles appliquées pour le paiement des examinateurs externes des épreuves orales dans les Ecoles européennes de Type I.
- Le Bureau du Secrétaire général payera la totalité des frais relatifs à la présence du Vice Président et des examinateurs externes pour les épreuves orales aux intéressés et enverra, par la suite, une facture à la « *Scuola per l'Europa* » de Parme pour règlement.

A. 10. Fermeture progressive de l'Ecole européenne de Culham en tant qu'école de Type I – 2111-D-2008-fr-2

Le Conseil supérieur :

- approuve l'analyse, présentée dans ce document, des coûts de la fermeture progressive de l'Ecole européenne de Culham et de ses conséquences pour son personnel en se fondant sur le scénario approuvé en juin 2008 par le Conseil d'administration de l'école ;
- approuve en principe l'approche de fermeture progressive sur base dudit scénario ; et
- approuve le principe d'un examen annuel des progrès réalisés dans la reconversion de l'Ecole en *Academy* relevant du système national anglais afin de réexaminer le processus de fermeture progressive voire de l'aménager le cas échéant.

A. 11. Montant du minerval scolaire de l'Ecole européenne de Culham pour l'année scolaire 2009/2010 – 3911-D-2008-fr-2

Le Conseil supérieur approuve l'augmentation du minerval de l'Ecole européenne de Culham pour l'année 2009/2010 sur la base du minerval en livres sterling de l'année scolaire 2008/2009 auquel s'applique le taux d'inflation au Royaume-Uni.

A. 12. Inspection en équipe de la « Découverte du Monde » – 2008-D-271-fr-7

Le Conseil supérieur approuve le document relatif à l'inspection en équipe de la « Découverte du Monde » – 2008-D-271-fr-7.

V. RAPPORT SUR LE BACCALAUREAT EUROPEEN 2008 – 2008-D-2510-fr-3

VI. RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY DU BACCALAUREAT EUROPEEN 2008 – 2008-D-2410-fr-2

VII. RAPPORT RELATIF A L'EVALUATION EXTERNE DU BACCALAUREAT EUROPEEN – 1312-D-2008-fr-1

Le Conseil supérieur prend note des trois rapports et donne mandat au Secrétaire général de les analyser et d'établir un document de synthèse des recommandations qui sera présenté dans un premier temps au groupe de travail « Baccalauréat » puis au Conseil d'inspection secondaire de juin 2009 pour aboutir à un plan d'action concret qui sera examiné au Conseil supérieur d'octobre 2009.

VIII. RAPPORT DES PRESIDENTS DES CONSEILS D'INSPECTION DES CYCLES MATERNEL, PRIMAIRE ET SECONDAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2007/2008 – 2008-D-5110-fr-2

Le Conseil supérieur prend acte du rapport des Présidents des Conseils d'inspection des cycles maternel, primaire et secondaire – année scolaire 2007/2008.

IX. RAPPORT ANNUEL DU SECRETAIRE GENERAL – 3411-D-2008-fr-1

Le Conseil supérieur prend note du rapport annuel du Secrétaire général des Ecoles européennes. Le rapport sera transmis au Président du Parlement européen.

Concernant la situation des écoles bruxelloises, le Conseil supérieur donne mandat au Secrétaire général d'écrire au Premier Ministre belge, afin de lui rappeler la situation actuelle, de respecter les promesses tenues par le gouvernement belge concernant Bruxelles IV ainsi que le besoin urgent d'obtenir des locaux transitoires supplémentaires afin de faire face au surpeuplement des écoles bruxelloises.

X. POINTS B

1. Demande de prolongation d'un an du mandat du Directeur de l'Ecole européenne de Munich – 2008-D-3710-fr-2

Le Conseil supérieur approuve la demande de prolongation d'un an du mandat du Directeur de l'Ecole européenne de Munich, du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

2. Postes de direction vacants au sein des Ecoles européennes – 2009-D-151-fr-1

Le Conseil supérieur approuve la vacance au 1^{er} septembre 2009 des postes de direction suivants :

- Directeur de Varese
- Directeur Adjoint du cycle secondaire des Ecoles européennes de :
- Culham, Frankfurt-am-Main, Luxembourg I.

3. Processus de réforme du système des Ecoles européennes – 1212-D-2008-fr-2

1. Décision du Conseil supérieur concernant l'ouverture du système et le Baccalauréat européen.

Dans le cadre de l'ouverture du système des Ecoles européennes vers un système d'enseignement européen dispensé dans des écoles agréées selon les modalités définies par le Conseil supérieur dans ses décisions antérieures, le Conseil supérieur donne mandat au Secrétaire général de préparer en liaison avec le Groupe de travail Baccalauréat, en y incluant un représentant des Directeurs, des parents, des enseignants et de la Commission européenne, et le Conseil d'inspection secondaire des propositions de réforme du Baccalauréat européen.

Ces propositions doivent tenir compte des analyses et recommandations du Rapport sur l'évaluation externe du Baccalauréat ainsi que de celles des autres rapports récents sur le Baccalauréat : Rapports du Président du Jury du Baccalauréat 2008 et de ses prédécesseurs, Rapport statistique du Baccalauréat 2008, Rapport du Groupe de travail Baccalauréat d'avril 2007.

Une décision définitive du Conseil supérieur sur la réforme du Baccalauréat européen devra intervenir au plus tard en janvier 2010 et les adaptations nécessaires des textes réglementaires ⁽¹⁾ devront être approuvées en avril 2010 en vue d'une mise en application à partir de septembre 2010 pour les élèves de 6^e secondaire qui présenteront le Baccalauréat européen à la session de juin/juillet 2012.

¹ -Accord de 1984 sur le Baccalauréat (également nommé Règlement du Baccalauréat), amendé en avril 2008.

-Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen.

-Recueil des décisions du Conseil supérieur.

-Règlement général des Ecoles européennes (si nécessaire)

2. Décision du Conseil supérieur concernant l'autonomie des Ecoles européennes (Type I).

Le Conseil supérieur donne mandat au Secrétaire général pour le Conseil supérieur d'avril 2009 :

- de définir en liaison avec les trois écoles pilotes et le Groupe de travail « Attainment Contracts »
 - la structure interne qui permettrait de rendre effective cette autonomie des écoles. Ceci implique de définir les rôles respectifs du conseil consultatif de l'école, et du Conseil d'administration, incluant une liste concrète des décisions qui pourraient être prises par chacun d'eux sans remonter vers la Gouvernance centrale ainsi que les modalités de prise de décisions au sein de chacun des deux Conseils.
 - L'expertise de gestion nécessaire dans les Ecoles et les formations requises.
 - Le rôle du niveau central en termes de conseil, d'appui, de définition de normes et de lignes directrices ainsi que d'évaluation des résultats.
- de préparer un projet de contrat d'objectifs répondant aux principes et aux objectifs définis par le Conseil supérieur en matière d'autonomie des écoles de Type I qui comporte des obligations et la nécessité de rendre des comptes, en se référant aux documents suivants :
 - - Plan d'action intégré (CS de janvier 2007)
 - – Document concernant l'autonomie (CS du 7 mars)
 - – Règlement financier
 - – Chapitre XIX des décisions du Conseil supérieur

3. Décision du Conseil supérieur concernant la réforme de la gouvernance.

Compte tenu de l'importance d'avoir une approche coordonnée dans la réforme, le Conseil supérieur donne mandat au Secrétaire général, sur la base des positions exprimées par les Groupes de travail et les organes concernés dans le cadre des discussions sur la réforme de la gouvernance, de lui présenter un document concernant les missions des différents organes du système tant au niveau de la gouvernance centrale que locale, en vue d'une décision lors de sa réunion d'avril 2009.

4. Décision du Conseil supérieur concernant le contrôle du niveau des compétences linguistiques des personnels détachés non locuteurs natifs – 2008-D-3510-fr-4

Le Conseil supérieur approuve le document 2008-D-3510-fr-4 concernant le contrôle du niveau des compétences linguistiques des personnels détachés non locuteurs natifs qui a été adapté lors de la réunion du Conseil supérieur et est disponible sur le site web www.eursc.org sous la référence 2008-D-3510-fr-5.

Le Conseil supérieur convient d'évaluer après deux ans l'impact et les conséquences de cette approche.

5. Critères Gagnage

Le Conseil supérieur prend note des conclusions du Groupe de travail Réforme concernant les critères Gagnage.

4. Postes de détachés aux cycles maternel, primaire et secondaire par école – année scolaire 2009/2010 – 2008-D-269-fr-3

Le Conseil supérieur approuve le document. Une liste récapitulative définitive des postes approuvés et pris en charge par les divers Etats-membres sera disponible sur le site Dadee avant la réunion du Conseil supérieur d'avril 2009.

5. Dossier d'intérêt général pour l'enseignement européen à La Haye – 511-D-2008-fr-3

Dans le cadre du projet pilote d'écoles de type III, le Conseil supérieur accepte le dossier d'intérêt général de l'Ecole Internationale de La Haye (6^{ème} et 7^{ème} années du cycle secondaire) et considère qu'il correspond aux exigences de la première phase de la procédure d'agrément.

6. Demande de l'Association des parents de l'Ecole européenne de Bruxelles IV relative à l'octroi d'une subvention pour le transport des élèves prélevée sur le budget – 4011-D-2008-fr-2

Le Président du Conseil supérieur décide, faute de quorum, de soumettre le dossier au vote du Conseil supérieur par la voie de la procédure écrite.

7. a) Organisation du cours de religion aux cycles primaire et secondaire dans les Ecoles européennes – 2008-D-356-fr-3

Le Conseil supérieur approuve les propositions du document 2008-D-356-fr-3, relatives à :

- la composition et l'organisation des groupes
- le recrutement et l'évaluation des enseignants de religion
- le programme et la planification

Le Conseil supérieur donne mandat au groupe de travail d'étudier la possibilité de mettre sur pied des groupes de travail associant des représentants des autorités religieuses chargés d'élaborer des programmes pour les différentes religions, communs à toutes les Ecoles européennes.

b) Courrier de la délégation du Royaume-Uni concernant le respect des pratiques religieuses au sein du système des Ecoles européennes – 1412-D-2008-fr-1

Le Conseil supérieur décide qu'une liste reprenant les fêtes religieuses les plus importantes soit établie et serve de lignes directrices pour les Directeurs des Ecoles. Cette question sera soumise au Comité pédagogique mixte de février 2009.

8. Questions de la délégation du Royaume-Uni relative à la règle des 9 ans – 2009-D-131-fr-1

Le Conseil supérieur réitère sa position de janvier 2008 qui est de ne pas remettre en cause la règle des 9 ans.

9. Interprétation des articles 12-4a) et 25-1 de la Convention portant Statut des Ecoles européennes et application par le Royaume-Uni de ces articles

Le Conseil supérieur a pris acte des positions respectives de la Commission et de la délégation du Royaume-Uni sur l'interprétation à donner aux articles 12-4a et 25-1 de la Convention portant Statut des Ecoles européennes et sur l'application qui en est faite par cet Etat membre. Le Conseil supérieur n'a pu résoudre ce litige et a pris acte de l'intention de la Commission de saisir la Cour de Justice d'un recours en interprétation et en application à l'encontre du Royaume-Uni sur base de l'article 26 de la Convention en liaison avec les articles 10 et 39 du Traité.

10. Contrôle du niveau des compétences linguistiques et procédure de recrutement du personnel pédagogique et éducatif, locuteurs non natifs – 2008-D-3510-fr-3

voir le point B.3.4. ci-dessus.

11. Rapport du groupe de travail « Sciences naturelles » - 2007-D-162-fr-9

Le Conseil supérieur donne mandat au Secrétaire général de procéder à une étude sur le redoublement dans les Ecoles européennes en vue d'en analyser les causes ainsi que les conséquences en matière pédagogique et financière.

12. Changement de Statut des Assistants parlementaires – 2009-D-171-fr-1

Le Président du Conseil supérieur décide, faute de quorum, de soumettre le dossier au Conseil supérieur par la voie de la procédure écrite.

13. FIXATION DE LA DATE ET DU LIEU DE LA PROCHAINE REUNION

Réunion des chefs de délégation : 21 avril 2009 de 14h30 à 15h30

Réunion du Conseil supérieur : 21 avril 2009 de 15h30 à 18h

22 et 23 avril 2009 : de 9h30 à 18 heures

Lieu : Stockholm